

10201 - Vendre ce qui permet aux femmes de se livrer à l'exhibitionnisme

question

Question : Qu'en est-il de l'exercice du commerce des parures féminines , c'est-à-dire leur vente à une cliente que l'on sait d'avance qu'elle va les exhiber dans les rues comme elle le fait déjà devant le vendeur et comme cette pratique est devenue une épreuve généralisée dans les villes?

la réponse favorite

Il n'est pas permis au commerçant de les vendre quand il sait que la cliente va les utiliser de façon interdite par Allah, car cette attitude reviendrait à coopérer dans le péché et la transgression. En revanche , si le vendeur sait que la cliente va utiliser les parures dans ses rapports avec son mari ou n'en sait rien , il lui est permis d'exercer son commerce.